



MINISTERE DES MINES

*Le Ministre*

**ARRETE MINISTERIEL N° ..... 0715 ..... CAB.MIN/MINES/01/2014  
DU 12.1. NOV. 2014 PORTANT NOMINATION DES MEMBRES DE LA  
COMMISSION INTERMINISTERIELLE D'ADJUDICATION SUR LE GISEMENT  
DE CALCAIRE DE SONGE**

---

Vu la Constitution, telle revue et complétée à ce jour, spécialement ses articles 93, 201 point 36 littera f, et 203 point 16 ;

Vu la Loi n° 007/2002 du 11 juillet 2002 portant Code minier, spécialement ses articles 10 et 33 alinéa 6 ;

Vu le Décret n° 038/2003 du 26 mars 2003 portant Règlement minier, spécialement ses articles 64 et 65 ;

Vu l'Ordonnance n° 12/007 du 11 juin 2012 portant organisation et fonctionnement du Gouvernement, modalités pratiques de collaboration entre le Président de la République et le Gouvernement ainsi qu'entre les membres du Gouvernement ;

Vu l'Ordonnance n° 12/008 du 11 juin 2012 fixant les attributions des Ministères, spécialement son article 1<sup>er</sup> B points 6 et 14 ;

Vu l'Ordonnance n° 12/004 du 28 avril 2012 portant nomination des Vice Premiers Ministres, des Ministres, d'un Ministre Délégué et des Vice Ministres ;

Vu l'Ordonnance n° 14/002 du 21 février 2014 portant confirmation de la réservation des gisements de calcaires dans la Province du Katanga pour soumission à l'appel d'offres ;

Vu l'Arrêté ministériel n° 0471/CAB.MIN/MINES/01/2013 du 14 août 2013 portant réservation du gisement de calcaire de Songe dans la Province du Katanga pour soumission à l'appel d'offres ;

Vu l'Arrêté ministériel n° 0348/CAB.MIN/MINES/01/2014 du 16 juillet 2014 portant lancement d'un appel d'offres restreint du gisement de calcaire de Songe dans la province du Katanga ;



Vu l'Arrêté ministériel n° 0397/CAB.MIN/MINES/01/ 2014 du 19 août 2014 portant mise sur pied de la Commission Interministérielle d'adjudication des offres sur le gisement de calcaire de Songe dans la Province du Katanga ;

Vu la nécessité de nommer les membres de la Commission Interministérielle d'adjudication des offres sur le gisement de calcaire de Songe dans la Province du Katanga ;

Vu l'urgence ;

**ARRETE:**

**Article 1<sup>er</sup> :**

Sont nommés membres de la Commission interministérielle d'adjudication, les personnes ci-après :

N°	Nom et Post-nom	Institution, Ministère, Service, Organisme
01.	Monsieur BALA NGOY MALENGO	Cabinet du Président de la République
02.	Monsieur STONE DIADIA	Cabinet du Premier Ministre
03.	Monsieur KALALU HERADI Elie	Ministère du Budget
04.	Monsieur KALALA KAZADI KIZITO	Ministère de l'Intérieur, Sécurité, Décentralisation et Affaires Coutumières
05.	Monsieur BONDO KATUMBA Paul	Ministère de la Justice et Droits Humains
06.	Monsieur BOOTO BASAKALA Michel	Ministère de l'Environnement
07.	Monsieur KASANDA NGOY	Secrétariat Général des Mines
08.	Monsieur MUKASA Mwanabute Valéry	Cabinet du Ministre des Mines
09.	Monsieur INKIBA BATOKO	Direction de Géologie
10.	Monsieur NDUAYA MPINDA	Direction des Mines
11.	Monsieur KIBONGE NYEKUMA	Direction de la Protection de l'Environnement Minier
12.	Monsieur NGOMA ya NZUZI	Ministère des Finances
13.	Monsieur KYENGE DIASHI Ghislain	Gouvernorat de la Province du Katanga
14.	Monsieur MAWAYA NDJUNDU Paulin	Cadastre Minier central
15.	Monsieur KAMPATA MBWELELE Dona	Cellule Technique de Coordination et de Planification Minière, CTCPM



## **Article 2 :**

Le Secrétaire Général des Mines assure la présidence de la Commission Interministérielle d'Adjudications.

En cas d'absence ou d'empêchement du Secrétaire Général des Mines, un des délégués du Ministère des Mines, désigné par le Ministre, assume son intérim.

## **Article 3 :**

Dans l'accomplissement de sa mission, la Commission d'Adjudication est assistée par un secrétariat technique composé de trois (3) membres, dont les noms sont repris dans le tableau ci-dessous :

N°	Nom et Post-nom	Service de provenance
01.	Monsieur BADOSA RUMANYA	Cellule Technique de Coordination et Planification Minière, CTCPM
02.	Monsieur MPANGA KAMWANYA Dany	Cellule Technique de Coordination et Planification Minière, CTCPM
03.	Monsieur SHAMPA KAPUKU	Cadastre Minier, CAMI

## **Article 4 :**

Le Secrétaire Général des Mines est chargé de l'exécution du présent arrêté qui entre en vigueur à la date de sa signature.

Fait à Kinshasa, le 21 NOV 2014

**Martin KABWELULU**

### **Ampliations**

- Cabinet du Président de la République
- Cabinet du Premier Ministre
- Cabinet du Ministre du Budget
- Cabinet du Ministre de l'Intérieur
- Cabinet du Ministre de la Justice
- Cabinet du Ministre de l'Environnement
- Cabinet du Ministre des Mines
- Cabinet du Ministre des Finances
- Secrétariat Général des Mines
- Direction des Mines
- Direction de Géologie
- Direction chargée de Protection de l'Environnement Minier
- Cadastre Minier
- CTCPM
- Cabinet du Gouverneur du Katanga